

RCS : LA ROCHE SUR YON

Code greffe : 8501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LA ROCHE SUR YON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 01677

Numéro SIREN : 824 562 755

Nom ou dénomination : 2S2C

Ce dépôt a été enregistré le 25/10/2023 sous le numéro de dépôt 10979

**TRAITÉ D'APPORT PARTIEL D'ACTIF
DE LA SOCIÉTÉ SARL 2S2C
À LA SOCIÉTÉ SAS 2S2C**

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

- **La société à responsabilité limitée « 2S2C »**, Société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros, dont le siège social est 14 rue du Champ Renard ZA les Charmettes 85140 ESSARTS EN BOCAGE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 824 562 755 RCS LA ROCHE SUR YON, représentée par son Gérant, Monsieur Olivier GOBIN,

Ci-après dénommée "la société apporteuse",

D'UNE PART,

ET

- **La société par actions simplifiée « 2S2C »**, Société par actions simplifiée, au capital de 1 000 euros, dont le siège social est ZA Les Charmettes, 14 Rue du Champ Renard 85140 ESSARTS EN BOCAGE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 980 517 767 RCS LA ROCHE SUR YON, représentée par sa Présidente, la SARL 2S2C, elle-même représentée par son Gérant, Monsieur Olivier GOBIN,

Ci-après dénommée "la société bénéficiaire",

D'AUTRE PART,

Il a été, en vue de l'apport partiel d'actif devant être consenti par SARL 2S2C à SAS 2S2C, arrêté de la manière suivante les conventions réglant cet apport partiel d'actif, et notamment la consistance des biens apportés par SARL 2S2C et leur rémunération, sous réserve de la condition suspensive ci-après exprimée.

Préalablement à la convention d'apport partiel d'actif faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit :

CHAPITRE I : EXPOSÉ

I – Régime juridique de l'opération

La SARL 2S2C entend faire apport de l'ensemble de ses activités de Bureau d'étude, d'ingénierie et de conseil en bâtiment, constituant une branche complète et autonome d'activités (ci-après « **La Branche d'Activité Apportée** ») à la SAS 2S2C.

Cette opération est placée sous le régime juridique des scissions, conformément à la faculté offerte par l'article L.236-27 du Code de commerce.

En conséquence, il s'opérera de la société SARL 2S2C à la société SAS 2S2C, laquelle sera substituée à la première, une transmission de tous ses droits, biens et obligations relatifs à la Branche d'Activité Apportée.

II - Caractéristiques des sociétés

1/ La SARL 2S2C est une société à responsabilité limitée qui a pour objet principal tel que mentionné dans ses statuts :

- Toutes activités de bureau d'étude, d'ingénierie et conseil en bâtiment et notamment l'étude de tous projets, la conception de toutes structures, la réalisation de tous plans de constructions ;
- Toutes activités de négoce et de prestations de services se rapportant à la construction et au bâtiment et notamment la fabrication, le montage, la pose et l'entretien de constructions par le biais de la sous-traitance ;
- La fourniture de toutes prestations de services, d'assistance ou de conseil aux entreprises, dans les domaines de la direction, de l'administration et de la gestion, de la comptabilité et des finances, du marketing et de la commercialisation, du développement des services généraux et techniques ;
- L'acquisition et la gestion de tous biens et droits mobiliers et immobiliers ; toutes participations dans le capital de toutes sociétés constituées ou à constituer, quels qu'en soient la forme et l'objet, par tous moyens ; la constitution de tous portefeuilles de valeurs mobilières et l'administration et la gestion de ces portefeuilles.

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 26 décembre 2016, date de son immatriculation.

Le capital social de la SARL 2S2C s'élève actuellement à 5 000 euros. Il est réparti en 500 parts sociales de 10 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

2/ La SAS 2S2C est une société par actions simplifiée qui a pour objet principal tel que mentionné dans ses statuts :

- Toutes activités de bureau d'étude, d'ingénierie et conseil en bâtiment et notamment l'étude de tous projets, la conception de toutes structures, la réalisation de tous plans de constructions.
- La fourniture de toutes prestations de services, d'assistance ou de conseil aux entreprises, dans le domaine de la direction, de l'administration et de la gestion, de la comptabilité et des finances, du marketing et de la commercialisation, du développement des services généraux et techniques.
- Toutes activités de négoce et de prestations de services se rapportant à la construction et au bâtiment et notamment la fabrication, le montage, la pose et l'entretien de constructions par le biais de la sous-traitance.

La durée de la société est de 99 ans et ce, à compter du 20 octobre 2023, date de son immatriculation.

Le capital social de la SAS 2S2C s'élève actuellement à 1 000 euros. Il est réparti en 1 000 actions de 1 euro de nominal chacune, intégralement libérées.

3/ La SARL 2S2C détient la totalité des actions composant le capital social de la SAS 2S2C, soit les 1 000 actions de la SAS 2S2C. Il a donc été prévu d'appliquer l'article L.236-28 du Code de commerce.

4/ La SARL 2S2C et la SAS 2S2C n'ont aucun dirigeant commun.

III - Motifs et buts de l'apport partiel d'actif

La SARL 2S2C est implantée :

- 14 rue du Champ Renard ZA les Charmettes 85140 ESSARTS EN BOCAGE où elle exerce les activités suivantes :
 - o Toutes activités de bureau d'étude, d'ingénierie et de conseil en bâtiment et notamment l'étude de tous projets, la conception de toutes structures, la réalisation de tous plans de constructions ;
 - o Toutes activités des sièges sociaux, de conseil, de prestations de services et de holding animatrice de groupe ;
- 4 Allée de la Maladrie 44120 VERTOU où elle exerce les activités suivantes :
 - o Toutes activités de bureau d'étude, d'ingénierie et conseil en bâtiment et notamment l'étude de tous projets, la conception de toutes structures, la réalisation de tous plans de constructions.

Cette opération d'apport partiel d'actif a pour but de filialiser et de transférer les activités de bureau d'étude, d'ingénierie et de conseil en bâtiment, exercées actuellement par la SARL 2S2C, au profit de la SAS 2S2C, société filiale nouvellement créée par la SARL 2S2C à cet effet.

La SARL 2S2C conserverait ses activités de holding animatrice de groupe et d'assistance envers ses sociétés filiales.

Dans ce cadre, le présent projet d'apport partiel d'actif comprend principalement, sans exception ni réserve, l'ensemble des activités de bureau d'étude, d'ingénierie et de conseil en bâtiment exercées sis 14 rue du Champ Renard ZA les Charmettes 85140 ESSARTS EN BOCAGE et sis 4 Allée de la Maladrie 44120 VERTOU ainsi que la clientèle, les financements en cours, les aménagements, les machines dont les scanner 3D, l'outil informatique, les marchandises, le droit à jouissance des locaux et les salariés liés (**« La Branche d'Activité Apportée »**).

La Branche d'Activité Apportée constituant une branche complète et autonome d'activités.

L'apport envisagé constitue donc une opération de restructuration interne.

IV - Comptes utilisés pour établir les conditions de l'apport

Les comptes de la SARL 2S2C utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés au 30 avril 2023, date de clôture du dernier exercice social de la SARL 2S2C (**ANNEXE 1**), approuvés par décisions de l'associé unique en date du 19 octobre 2023.

S'agissant de la SAS 2S2C, créée depuis le 20 octobre 2023, elle n'a encore arrêté aucun bilan et n'a eu aucune activité.

V - Méthode d'évaluation

Les sociétés apporteuse et bénéficiaire étant sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif apportés par la société apporteuse sont évalués à leur valeur nette comptable au 30 avril 2023, conformément aux dispositions des articles 710 et suivants du Plan comptable général issus du règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au traitement des fusions et opérations assimilées et modifié par le règlement n° 2017-01 du 5 mai 2017.

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT:

CHAPITRE II : APPORT PARTIEL D'ACTIF

I - Désignation des biens et droits apportés

La SARL 2S2C fait apport, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, et sous la condition suspensive ci-après stipulée, à la SAS 2S2C, de la toute propriété des biens, droits et obligations, actifs et passifs, constituant La Branche d'Activité Apportée, appartenant à la SARL 2S2C tels que lesdits biens, droits et obligations, actifs et passifs existaient au 1^{er} mai 2023 (La SAS 2S2C prendra donc en charge et acquittera, aux lieu et place de la SARL 2S2C, le passif apporté par cette dernière) et avec les résultats actifs et passifs des opérations faites entre le 1^{er} mai 2023 et la date de réalisation définitive des apports, dans la mesure où lesdites opérations concernent les biens apportés, à l'exclusion de toute autre activité.

La Branche d'Activité Apportée comprend notamment :

- La clientèle, l'achalandage et plus généralement tous les éléments composant les fonds de commerce relatif aux activités de bureau d'étude, d'ingénierie et de conseil en bâtiment, de scanner 3D, d'étude de tous projets, la conception de toutes structures, la réalisation de tous plans de constructions, dont les biens et matériels liés, sis :
 - o 14 rue du Champ Renard ZA les Charmettes 85140 ESSARTS EN BOCAGE ;
 - o 4 Allée de la Maladrie 44120 VERTOU.
- Les baux commerciaux relatifs aux locaux sis :
 - o 14 rue du Champ Renard ZA les Charmettes 85140 ESSARTS EN BOCAGE ;
 - o 4 Allée de la Maladrie 44120 VERTOU ;Ainsi que les dépôts de garantie liés ;
- Les contrats de travail, droits et obligations y attachées se rapportant à La Branche d'Activité Apportée tels que listés à l'**ANNEXE 2** ;
- Les scanners 3D ;
- L'outil informatique dont le site internet et les licences informatiques ;
- Le véhicule TESLA MODEL Y (GM-423-VS) et sa batterie ;
- Le bénéfice de tous contrats, conventions, traités, marchés relatifs à La Branche d'Activité Apportée, et en particulier, sans que cette liste soit limitative :
 - o Le contrat ATLANCAD ;
 - o Le contrat ELA SOFTWARE ;
 - o Le contrat FARO ;
 - o Les contrats d'assurance ;
 - o Le contrat de prêt de 60 000 € conclu avec le Crédit Agricole (10001182574) ;
 - o Le contrat de prêt de 32 000 € conclu avec le Crédit Agricole (10002274087) ;
 - o Le contrat de prêt de 39 158,33 € conclu avec la Banque Populaire Grand Ouest (09214539).
- Tous les fichiers, documents administratifs, juridiques et techniques se rapportant directement et exclusivement à La Branche d'Activité Apportée ;
- Et plus généralement tous les droits et obligations nécessaires à l'exploitation de La Branche d'Activité Apportée par la SARL 2S2C.

Etant précisé, de convention expresse entre les Parties :

- Que les 1 000 actions actuelles de la SAS 2S2C, détenues par la SARL 2S2C, sont exclues de l'apport ;

- Que les 800 parts sociales actuelles de la société SERIBATI (438 829 855 RCS LA ROCHE SUR YON), détenues par la SARL 2S2C, ainsi que la créance en compte courant liée, sont exclues de l'apport ;
- Que les 10 parts sociales de la société MELIMMO PRO (890 556 483 RCS LA ROCHE SUR YON), détenues par la SARL 2S2C, sont exclues de l'apport ;
- Que les 15 actions de la société MELINVEST (907 613 210 RCS LA ROCHE SUR YON), détenues par la SARL 2S2C, ainsi que la créance en compte courant liée, sont exclues de l'apport ;
- Que les parts sociales de banque détenues par la SARL 2S2C sont exclues de l'apport ;
- Que le contrat de prêt de 230 000 € conclu avec la Banque Populaire (08713484) est exclu de l'apport.

La SAS 2S2C prendra en charge et acquittera, au lieu et place de la SARL 2S2C, le passif de cette dernière dépendant de cette Branche d'Activité Apportée, tels que ces éléments de passif existeront au jour de la réalisation de l'apport.

Il est expressément convenu que le passif transmis sera supporté par la société bénéficiaire seule, sans solidarité de la société apporteuse.

Les éléments d'actif et de passif de la Branche d'Activité Apportée sont synthétisés ci-dessous.

Conformément à la réglementation comptable (PCG art 710-1 et suivants), les éléments d'actif apportés à la SAS 2S2C et des éléments de passif pris en charge par elle, est faite sur la base de la situation comptable de la SARL 2S2C, arrêtée au 30 avril 2023 et ci-après dénommée "bilan de référence". Lesdits éléments sont apportés pour leur valeur nette comptable au 30 avril 2023.

Il est rappelé, en tant que de besoin, que la Branche d'Activité Apportée comprend l'ensemble des éléments constituant une branche complète d'activités au sens de l'article 210 B du CGI.

II - Actif apporté à SAS 2S2C et Passif pris en charge par SAS 2S2C

A) Actif apporté

1. Eléments incorporels

- | | |
|---------------------------------|-----------|
| - Immobilisations incorporelles | 0,00 euro |
|---------------------------------|-----------|

2. Eléments corporels.

- | | |
|---|-----------------|
| - Constructions | 0,00 euro |
| - Matériels, machines et installations techniques | 1 907,08 euros |
| - Autres immobilisations corporelles | 78 556,77 euros |

=====

L'ensemble des éléments corporels étant évalué à	80 463,85 euros
---	------------------------

3. Immobilisations financières	2 140,00 euros
--------------------------------	----------------

4. Stocks	0,00 euro
-----------	-----------

5. Valeurs réalisables et disponibles	
---------------------------------------	--

- Créances clients	101 806,50 euros
- Autres créances	5 393,88 euros
- Disponibilités	33 275,05 euros
o Dont BPA : 11 238,95 euros	
o Dont Crédit Agricole : 22 036,10 euros	

=====

Soit un montant de l'actif apporté de 223 079,28 euros

B) Passif pris en charge

1. Provisions pour risques et charges	0,00 euro
2. Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	69 582,26 euros
3. Emprunts et dettes financières divers	1 601,34 euros
4. Dettes fournisseurs	39 886,74 euros
5. Dettes fiscales et sociales	63 008,94 euros
6. Autres dettes	0,00 euro

=====

Soit un montant de passif apporté de 174 079,28 euros

C) Actif net apporté

Différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la SARL 2S2C à la SAS 2S2C s'élève donc à :

- Total de l'actif	223 079,28 euros
- Total du passif	174 079,28 euros

=====

Soit un actif net apporté de 49 000,00 euros

Le détail des éléments actifs et passifs composant La Branche d'Activité Apportée figure en **ANNEXE 3**.

Il est précisé que tous les éléments complémentaires qui s'avèreraient indispensables pour aboutir à une désignation précise et complète, en particulier en vue de l'accomplissement des formalités légales de publicité de la transmission résultant de l'apport, pourront faire l'objet d'états, de tableaux, déclarations, actes et tous autres documents qui seront regroupés dans un additif au présent acte, établi d'un commun accord entre les représentants des sociétés participant à l'apport partiel d'actif.

D) Engagements hors-bilan

Il est en outre précisé qu'en dehors des éléments d'actif et de passif visés ci-dessus, la société SAS 2S2C prendra à sa charge les engagements contractés par la société SARL 2S2C pour l'exploitation de la branche d'activité qui, en raison de leur caractère éventuel, sont repris "hors-bilan" dans les comptes de la société SARL 2S2C, à savoir les indemnités légales de fin de carrière.

E) Origine de propriété

Les fonds de commerce transmis dans le cadre du présent apport appartiennent à la SARL 2S2C pour les avoir créés et développés depuis sa constitution.

III- Propriété et Jouissance

La SAS 2S2C sera propriétaire et prendra possession des biens et droits apportés, à titre d'apport partiel d'actif, **à compter du jour de la réalisation définitive dudit apport, soit à l'issue des décisions de l'associée unique de la SAS 2S2C devant se prononcer sur l'apport décrit aux présentes et sur l'augmentation de capital consécutive**, ne pouvant intervenir qu'à l'issue du délai de 30 jours suivant le dépôt au greffe du projet de traité d'apport partiel d'actif et l'insertion au BODACC

Jusqu'audit jour, SARL 2S2C continuera de gérer, avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble des biens et droits apportés.

Toutefois, elle ne prendra aucun engagement important susceptible d'affecter ces biens et droits sans l'accord préalable de SAS 2S2C.

De convention expresse, il est stipulé que le présent apport partiel d'actif prendra effet fiscalement et comptablement de façon rétroactive au 1^{er} mai 2023.

En conséquence, toutes les opérations faites depuis cette date et concernant La Branche d'Activité Apportée, seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et au profit de la SAS 2S2C.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux biens apportés incomberont à SAS 2S2C, ladite société acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 30 avril 2023 (bilan de référence).

A cet égard, le représentant de la société apporteuse déclare qu'il n'a été fait depuis le 1^{er} mai 2023 aucune opération autre que les opérations de gestion courante et qu'il s'engage à n'en faire aucune entre la date de la signature des présentes et celle de la réalisation définitive des apports.

CHAPITRE III : CHARGES ET CONDITIONS

Les apports qui précèdent sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

I - Les apports de la SARL 2S2C sont faits sous les charges et conditions suivantes

A/ La SAS 2S2C prendra les biens et droits à elle apportés avec tous les éléments corporels et incorporels, en ce compris les objets mobiliers et le matériel, dans l'état où le tout se trouvera, à la date de la réalisation définitive de l'apport, sans pouvoir élever aucune réclamation pour quelque cause que ce soit.

B/ La SAS 2S2C exécutera, à compter de la date de la réalisation définitive de l'apport, tous traités, marchés et conventions intervenus avec tous tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et tous abonnements quelconques.

La SAS 2S2C sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de l'apport, dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la société apporteuse à des tiers pour l'exploitation de La Branche d'Activité Apportée.

La SAS 2S2C fera son affaire personnelle de l'obtention de toutes autorisations et agrément par tous tiers de la subrogation de celle-ci dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature compris dans La Branche d'Activité Apportée.

La société apporteuse s'engage, de son côté, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert desdits contrats et à faire ses meilleurs efforts pour en faciliter la transmission à la SAS 2S2C.

C/ La SAS 2S2C sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la société apporteuse (apportées dans le cadre des présentes), à compter de la date de la réalisation définitive de l'apport.

D/ La SAS 2S2C supportera et acquittera, à compter de la date de la réalisation définitive de l'apport, tous les impôts, contributions, droits, taxes, primes et cotisations d'assurances, redevances d'abonnements, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits objets des apports ci-dessus.

E/ La SAS 2S2C se conformera, à compter de la date de la réalisation définitive de l'apport, aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celles dont font partie les biens et droits apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

F/ La SAS 2S2C sera tenue, à compter de la date de la réalisation définitive de l'apport, à l'acquit de la totalité du passif grevant les apports de la SARL 2S2C, tel qu'il est indiqué aux présentes, dans les termes et conditions où il est, ou deviendra, exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou de titres de créances pouvant exister, comme la société apporteuse est tenue de le faire elle-même.

Il est ici précisé que le montant ci-dessus indiqué du passif de la SARL 2S2C au 30 avril 2023 (bilan de référence), donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

La SAS 2S2C prendra à sa charge, à compter de la date de la réalisation définitive de l'apport, les passifs de La Branche d'Activité Apportée qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs de la Branche d'Activité Apportée ayant une cause antérieure au 1^{er} mai 2023, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de l'apport.

G/ La SAS 2S2C sera substituée à la société apporteuse, à compter de la date de la réalisation définitive de l'apport, dans les litiges et dans les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, devant toutes juridictions dans la mesure où ils concernent les biens et droits apportés.

H/ Conformément à la Loi, les contrats de travail en cours avec les membres du personnel de la SARL 2S2C, affectés à l'exploitation de la Branche d'Activité Apportée, à savoir l'ensemble des salariés de la SARL 2S2C, se poursuivront avec la SAS 2S2C qui se substituera purement et simplement à la SARL 2S2C, conformément à l'article L.1224-1 du Code du travail, du seul fait de la réalisation du présent apport partiel d'actif dans le bénéfice et la charge des contrats de travail des salariés transférés (**liste en ANNEXE 2**).

La SAS 2S2C sera donc substituée à la SARL 2S2C, à compter de la date de la réalisation définitive de l'apport, en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dus, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes, liés à la Branche d'Activité Apportée.

I/ La société apporteuse et la société bénéficiaire conviennent expressément d'écarter toute solidarité entre elles concernant les dettes transférées au titre de La Branche d'Activité Apportée, conformément à l'article L.236-30 du Code de commerce.

Les créanciers non obligataires de la SARL 2S2C et ceux de la SAS 2S2C dont la créance est antérieure à la publicité donnée au présent projet d'apport partiel d'actif pourront faire opposition dans les conditions légales, étant précisé que l'opposition formée par un créancier n'aurait pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations d'apport.

De son côté, le représentant de la société apporteuse oblige celle-ci à fournir à la société bénéficiaire tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque, la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

II - Pour ces apports, la SARL 2S2C prend les engagements ci-après :

A/ La SARL 2S2C s'oblige jusqu'à la date de la réalisation définitive de l'apport, à poursuivre l'exploitation de la Branche d'Activité Apportée avec les mêmes principes que par le passé, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la date de la réalisation définitive de l'apport, la SARL 2S2C s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objet du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la société bénéficiaire de l'apport, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles des apports sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ La SARL 2S2C s'oblige à fournir à la SAS 2S2C, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

La SARL 2S2C devra, notamment, à première réquisition de la SAS 2S2C, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ La SARL 2S2C s'oblige à remettre et à livrer à la SAS 2S2C, aussitôt après la réalisation définitive du présent apport, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

CHAPITRE IV : REMUNERATION DES APPORTS

1) La valeur totale des biens et droits apportés à la SAS 2S2C étant estimée à 223 079,28 euros, et le passif pris en charge par la SAS 2S2C s'élevant à 174 079,28 euros, il en résulte que la valeur nette des biens et droits apportés s'élève à 49 000,00 euros.

2) En rémunération de la valeur nette des apports ainsi effectués par la SARL 2S2C, il sera attribué à la SARL 2S2C, QUARANTE NEUF MILLE (49 000) actions de UN EURO (1,00 €) chacune, créées à titre d'augmentation de capital par la SAS 2S2C.

Les 49 000 actions nouvelles seront entièrement assimilées aux actions déjà existantes. Elles jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toute retenue d'impôts, en sorte que tous les titres de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette, lors de toute répartition ou de tout remboursement effectué pendant la durée de la SAS 2S2C ou lors de sa liquidation.

Il n'existe pas de différence entre le montant net des apports et la valeur nominale des actions créées à titre d'augmentation de capital par la SAS 2S2C, cette dernière n'ayant eu à ce jour aucune activité et la valeur de chacune de ses actions correspondant donc seulement à la valeur nominale. Il n'y aura donc pas lieu de constituer une prime d'apport.

CHAPITRE V : CONDITION SUSPENSIVE UNIQUE

Le présent apport partiel d'actif est soumis à l'unique condition suspensive suivante :

- Approbation par l'associée unique de la SAS 2S2C, de l'augmentation de capital indiquée plus haut, comme conséquence de l'apport, par voie d'émission de 49 000 actions nouvelles de 1,00 euro chacune, attribuées en totalité à la société apporteuse en rémunération de son apport net.

La réalisation de cette condition suspensive sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'extraits certifiés conformes du procès-verbal constatant l'augmentation de capital social.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Faute de réalisation de la condition suspensive ci-dessus, le 31 décembre 2023 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai, considérées comme nulles et non avenues.

CHAPITRE VI : DECLARATIONS GENERALES

Monsieur Olivier GOBIN, ès-qualités, déclare :

- Que la SARL 2S2C n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaire, ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde et qu'elle a, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- Que la SARL 2S2C n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice des activités relevant de La Branche d'Activité Apportée ;
- Que la SARL 2S2C a entrepris ou entreprendra toutes les démarches nécessaires et fait et fera ses meilleurs efforts en vue de permettre à la SAS 2S2C d'obtenir toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres pour assurer valablement la transmission des biens et droits apportés y compris le consentement des bailleurs de locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire ;
- Que les biens et droits apportés par la SARL 2S2C ne sont grevés d'aucune charge, garantie, hypothèque ou autres sûretés, nantissement ou inscription de privilège de vendeur, étant entendu que si une telle inscription se révélait du chef de la société apporteuse, cette dernière devrait faire son possible pour en rapporter mainlevée et certificat de radiation le cas échéant ;

Il est précisé que l'état des inscriptions délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce de LA ROCHE SUR YON du 20 octobre 2023 ne fait état d'aucune inscription à l'exception de l'inscription en nantissement du fonds de commerce sis 14 rue du Champ Renard ZA les Charmettes 85140 ESSARTS EN BOCAGE (**ANNEXE 4**).

La société apporteuse a déjà obtenu l'accord de principe du créancier inscrit, pour la réalisation du présent apport. Elle devra en obtenir confirmation écrite.

- Que, plus généralement, les biens apportés sont de libre disposition entre les mains de la société apporteuse et qu'ils ne sont menacés d'aucune mesure d'expropriation.
- Qu'aucun immeuble ni droit immobilier n'est apporté ;
- Qu'aucune valeur mobilière ni titre de participation n'est apporté ;
- Que la SARL 2S2C s'engage à tenir à la disposition de la SAS 2S2C, pendant un délai de trois ans à compter de la date de la réalisation définitive du présent apport partiel d'actif, tous les livres, documents et pièces comptable se rapportant à La Branche d'Activité Apportée ;
- Que la SARL 2S2C dispose de tous les pouvoirs et autorisations nécessaires aux fins de conclure le présent traité d'apport d'actif.
- Que la SAS 2S2C n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaire, ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde et qu'elle a, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- Que la SAS 2S2C dispose de tous les pouvoirs et autorisations nécessaires aux fins de conclure le présent traité d'apport d'actif.

CHAPITRE VII : DECLARATIONS FISCALES

Date d'effet fiscal et comptable

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, et conformément à l'article L.236-4 du Code de commerce, l'apport partiel d'actif prend effet comptablement et fiscalement de manière rétroactive le 1^{er} mai 2023. En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de La Branche d'Activité Apportée, seront englobés dans le résultat imposable de la SAS 2S2C.

La société apporteuse et la société bénéficiaire reconnaissent expressément que cette rétroactivité emporte un plein effet fiscal et comptable dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences.

Impôt sur les sociétés

La Branche d'Activité Apportée constituant une branche complète et autonome d'activité, avec une clientèle et des moyens propres, susceptible de pouvoir fonctionner par ses propres moyens, la SARL 2S2C, société apporteuse, et la SAS 2S2C, société bénéficiaire des apports, toutes deux imposables à l'impôt sur les sociétés, conviennent, en ce qui concerne l'impôt sur les sociétés, de placer le présent apport partiel d'actif, conformément aux dispositions de l'article 210 B du Code général des impôts, sous le régime spécial prévu à l'article 210 A du Code général des impôts, dont les conditions d'application sont satisfaites.

Pour l'application de l'article 210 B du Code général des impôts, la SARL 2S2C, société apporteuse, prend les engagements suivants :

- A conserver les titres reçus en rémunération des apports pendant un délai de trois ans à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital de la SAS 2S2C ;
- A calculer ultérieurement les plus-values (ou les moins-values) de cession afférentes à ces titres par référence à la valeur que les biens apportés avaient, du point de vue fiscal, dans ses propres écritures ;
- A accomplir les obligations déclaratives prévues à l'article 54 septies du CGI et joindre à sa déclaration de résultat un état de suivi des plus-values conforme aux exigences de l'administration ;

De son côté, la SAS 2S2C, société bénéficiaire, prend les engagements suivants :

- Les éléments d'actifs immobilisés apportés étant valorisés à la valeur comptable, SAS 2S2C, société bénéficiaire des apports, reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la SARL 2S2C, société apporteuse en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments d'actifs immobilisés et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés.

Elle continuera, en outre, à calculer les dotations aux amortissements pour la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la société apporteuse ;

- La SAS 2S2C, société bénéficiaire des apports, reprendra au passif de son bilan les provisions afférentes à la Branche d'Activité Apportée dont l'imposition a été différée chez la SARL 2S2C, société apporteuse ;
- La SAS 2S2C, société bénéficiaire des apports se substituera à la SARL 2S2C, société apporteuse pour la réintégration des résultats dont l'imposition avait été différée ;
- La SAS 2S2C, société bénéficiaire des apports, calculera les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de SARL 2S2C, société apporteuse ;

- La SAS 2S2C, bénéficiaire des apports, inscrira à son bilan les éléments apportés autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de SARL 2S2C, société apporteuse ou, à défaut, comprendra dans les résultats de l'exercice de l'apport le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de SARL 2S2C, société apporteuse.

Les soussignées s'engagent expressément :

- A joindre aux déclarations de la société apporteuse et de la société bénéficiaire des apports, l'état de suivi des valeurs fiscales prévu à l'article 54 septies du Code général des impôts,
- En ce qui concerne la société bénéficiaire, à tenir le registre spécial des plus-values prévu par l'article 54 septies susvisé.

Taxe sur la valeur ajoutée

Les soussignées constatent que la présente opération d'apport partiel d'actif constitue la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, compris dans La Branche d'Activité Apportée.

Conformément à l'article 257 bis précité, la société bénéficiaire continuera la personne de la société apporteuse et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à l'apport partiel d'actif et qui auraient en principe incombé à la société apporteuse.

En outre, la société bénéficiaire continuera la personne de la société apporteuse et devra, si elle réalise des opérations dont la base d'imposition est assise sur la marge en application du e du 1 de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 A du Code général des impôts, la calculer en retenant au deuxième terme de la différence, le montant qui aurait été celui retenu par la société apporteuse si elle avait réalisé l'opération.

La SARL 2S2C et la SAS 2S2C s'engagent, chacune pour ce qui la concerne, à mentionner sur la ligne "Autres opérations non-imposables" le montant hors taxe des actifs transmis dans le cadre du présent apport sur leurs déclarations respectives de chiffre d'affaires CA3 souscrites au titre de la période au cours de laquelle l'apport partiel d'actif est réalisé.

Droits d'enregistrement

La société apporteuse et la société bénéficiaire déclarent que les éléments apportés portent sur une branche complète et autonome d'activité et qu'elles sont toutes deux passibles de l'impôt sur les sociétés.

En conséquence, le présent apport partiel d'actif bénéficiera, de plein droit, des dispositions des articles 816 et 817 du Code général des impôts et le traité d'apport partiel d'actif sera enregistré gratuitement.

Autres taxes

De façon générale, la société bénéficiaire se substituera de plein droit à la société apporteuse pour tous les droits et obligations de la société apporteuse concernant les autres taxes liées aux apports et qui n'auraient pas fait l'objet d'une mention expresse dans le présent traité.

Participation des employeurs à la formation professionnelle continue et taxe d'apprentissage

La société bénéficiaire s'engage à prendre en charge la totalité du paiement de la taxe d'apprentissage et de la participation au financement de la formation professionnelle continue pouvant être dues par la société apporteuse à la date de réalisation de l'apport, pour les salariés transférés dans le cadre de l'opération d'apport.

Contribution économique territoriale

En vertu du principe selon lequel la contribution économique territoriale est due pour l'année entière par le redevable qui exerce l'activité imposable au 1^{er} janvier (article 1447 du CGI et article 1586 ter du même code pour la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises), la société apporteuse demeurera redevable de la contribution économique territoriale pour l'année 2023.

Toutefois, la société bénéficiaire s'engage à rembourser à la société apporteuse le montant de la contribution économique territoriale 2023 afférente à la branche d'activité apportée.

Opérations antérieures - Subrogation générale

Le cas échéant, la société bénéficiaire s'engage à reprendre en tant que de besoin, le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal afférents aux éléments compris dans les apports qui auraient pu être antérieurement souscrits par la société apporteuse à l'occasion d'opérations ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement, d'impôt sur les sociétés ou de taxes sur le chiffre d'affaires, et notamment à l'occasion d'opérations de fusion ou d'apports partiels d'actifs soumises aux dispositions des articles 210 A et 210 B du Code général des impôts et qui se rapporteraient à des éléments transmis au titre des présents apports.

CHAPITRE VII : DISPOSITIONS DIVERSES

I - Formalités

La SAS 2S2C remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

Le contrat d'apport partiel d'actifs sera publié, conformément à la loi, de telle sorte que le délai accordé aux créanciers pour former opposition à la suite de cette publicité soit expiré avant la réalisation de l'apport.

Les oppositions, s'il y en a, seront portées devant le tribunal de commerce compétent qui en réglera le sort.

II - Désistement

Le représentant de la société apporteuse déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société bénéficiaire de l'apport, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société apporteuse, pour quelque cause que ce soit.

III - Remise de titres

Il sera remis à la SAS 2S2C lors de la réalisation définitive du présent apport partiel d'actif, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété de tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture l'apport partiel d'actif, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la SAS 2S2C, ainsi que son représentant l'y oblige.

V - Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les représentants des parties, ès qualités, font respectivement élection de domicile au siège de la société qu'ils représentent.

VI - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par l'apport, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de réitérer les apports, réparer les omissions, compléter les désignations et, en général, faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;

- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive des apports, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

VII - Affirmation de sincérité

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

VIII - Droit applicable - Règlement des litiges

Le présent traité d'apport partiel d'actif est soumis à la loi française.

Tout litige qui pourrait survenir entre les parties relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution, du traité d'apport partiel d'actif sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la cour d'appel de POITIERS.

IX - Annexes

Les annexes suivantes font partie intégrante du présent traité d'apport partiel d'actif :

ANNEXE 1 : Bilan et compte de résultat de la SARL 2S2C

ANNEXE 2 : Liste des salariés

ANNEXE 3 : Détail des actifs et passifs apportés

ANNEXE 4 : État des inscriptions de la SARL 2S2C

[La page de signature suit]

PAGE DE SIGNATURE

Fait en un exemplaire électronique.

Le 25 octobre 2023.

Signé au moyen d'un procédé de signature électronique sécurisé.

La signature électronique en fin d'acte vaut pour ses annexes.

SARL 2S2C

Olivier GOBIN

Gérant

SAS 2S2C

Olivier GOBIN

Gérant de SARL 2S2C

Présidente de SAS 2S2C

ANNEXE 1 – BILAN ET COMPTE DE RESULTAT SARL 2S2C



S.a.r.l. 2S2C

14 RUE DU CHAMP RENARD
ZA LES CHARMETTES
85140 ESSARTS-EN-BOCAGE

CLOTURE AU 30/04/2023

ATTESTATION D'EXPERT-COMPTABLE

S.a.r.l. 2S2C

Du 01/05/2022 au 30/04/2023

Conformément aux termes de notre lettre de mission en date du 29/01/2019, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de l'entreprise S.a.r.l. 2S2C relatifs à l'exercice du 01/05/2022 au 30/04/2023 qui se caractérisent par les données suivantes :

Total du bilan	1 308 330,11 €
Chiffre d'affaires	408 002,67 €
Résultat net comptable	276 933,45 €

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables applicable à la mission de présentation de comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Fait à LA ROCHE SUR YON

Le 04/07/2023

ADECIA LA ROCHE SUR YON
5, rue Paul-Emile Victor
85007 LA ROCHE SUR YON


Philippe GOICHON

BILAN ACTIF DÉTAILLÉ

S.a.r.l. 2S2C

Du 01/05/2022 au 30/04/2023

ACTIF	Valeurs au 30/04/23			Valeurs au
	Val. Brutes	Amort. & dépréc.	Val. Nettes	30/04/22
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	1 059,00	1 059,00		995,33
205000 CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES	1 059,00		1 059,00	8 976,00
280500 AMORTISSEMENT LOGICIELS		1 059,00	-1 059,00	-7 980,67
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations tech., matériel et outillages industriels	4 480,26	2 573,18	1 907,08	3 400,50
215000 MATERIELS & OUTILLAGES	4 480,26		4 480,26	4 480,26
281500 AMORTISSEMENT MATERIELS ET OUT		2 573,18	-2 573,18	-1 079,76
Autres immobilisations corporelles	157 905,50	79 348,73	78 556,77	47 122,21
218200 TESLA AB	46 990,00		46 990,00	
218300 MATERIEL BUREAU & INFORMATIQUE	31 296,95		31 296,95	27 582,82
218310 SCANNER 3D FARO S70	47 179,00		47 179,00	47 179,00
218320 SCANNER 3D FARO S150	32 439,55		32 439,55	32 439,55
281820 AMORT MATERIEL TRANSPORT		1 044,23	-1 044,23	
281830 AMORT. MAT. BUREAU & INFORM.		27 628,57	-27 628,57	-25 326,94
281831 AMORT. SCANNER 3D FARO		41 700,99	-41 700,99	-32 265,19
281832 AMORTISSEMENT SCANNER FARO S15		8 974,94	-8 974,94	-2 487,03
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations	486 677,00		486 677,00	486 677,00
261000 PARTS SOCIALES SERIBATI	486 527,00		486 527,00	486 527,00
261100 PARTS SOCIALES MELINVEST	150,00		150,00	150,00
Créances rattachées à des participations	304 218,85		304 218,85	310 406,22
267150 CREANCES C/C MELINVEST	3 933,32		3 933,32	200 510,41
267180 CREANCES C/C SERIBATI	300 285,53		300 285,53	109 895,81
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés	42,00		42,00	42,00
271000 TITRES IMMOBILISES	42,00		42,00	42,00
Prêts				
Autres immobilisations financières	2 140,00		2 140,00	2 140,00
275000 DEPOTS & CAUTIONNEMENTS VERSES	2 140,00		2 140,00	2 140,00
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	956 522,61	82 980,91	873 541,70	850 783,26
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Créances Clients et Comptes rattachés (3)	102 866,50	1 040,00	101 826,50	135 572,94
411000 CLIENTS	49 732,20		49 732,20	75 969,00
416000 CLIENTS DOUTEUX OU LITIGIEUX	1 248,00		1 248,00	5 450,00
418100 CLTS-FACTURES A ETABLIR	51 886,30		51 886,30	59 603,94
491000 PROVISIONS DEPRECIAT. CLIENTS		1 040,00	-1 040,00	-5 450,00

BILAN ACTIF DÉTAILLÉ

S.a.r.l. 2S2C

Du 01/05/2022 au 30/04/2023

ACTIF	Valeurs au 30/04/23			Valeurs au
	Val. Brutes	Amort. & dépréc.	Val. Nettes	30/04/22
Autres créances (3)	6 363,35		6 363,35	11 393,56
401000 FOURNISSEURS				337,79
444000 ETAT IMPOTS SUR LES BENEFICES				4 611,00
445660 TVA SUR AUTRES B&S	1 129,31		1 129,31	399,75
445860 TVA SUR FACT. NON PARVENUES	5 234,04		5 234,04	6 045,02
Capital souscrit - appelé non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	321 204,68		321 204,68	138 534,41
512000 BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE	27 904,93		27 904,93	37 252,40
512010 CREDIT AGRICOLE	33 036,10		33 036,10	26 232,34
512100 BPA - LIVRET	220 141,16		220 141,16	35 024,94
512110 CA - LIVRET EXCEDENT PRO	40 122,49		40 122,49	40 024,73
Charges constatées d'avance (3)	5 393,88		5 393,88	6 418,87
486000 CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	5 393,88		5 393,88	6 418,87
TOTAL ACTIF CIRCULANT	435 828,41	1 040,00	434 788,41	291 919,78
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des emprunts				
Écarts de conversion actif				
TOTAL ACTIF GÉNÉRAL	1 392 351,02	84 020,91	1 308 330,11	1 142 703,04

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an (brut)

(3) Dont à plus d'un an (brut)

BILAN PASSIF DÉTAILLÉ

S.a.r.l. 2S2C

Du 01/05/2022 au 30/04/2023

PASSIF	Valeurs au 30/04/23	Valeurs au 30/04/22
CAPITAUX PROPRES		
Capital (dont versé : 5 000,00)	5 000,00	5 000,00
101300 CAPITAL SOUSCRIT -APPELE,VERSE	5 000,00	5 000,00
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Écarts de réévaluation		
Écart d'équivalence		
Réserves		
Réserve légale	500,00	500,00
106110 RESERVE LEGALE PROPREMENT DITE	500,00	500,00
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	737 878,63	594 119,56
106800 AUTRES RESERVES	737 878,63	591 187,56
106810 RESERVES CICE		2 932,00
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	276 933,45	143 759,07
SITUATION NETTE	1 020 312,08	743 378,63
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	1 020 312,08	743 378,63
AUTRES FONDS PROPRES		
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	138 137,66	153 190,65
164100 EMPRUNTS BPA 230 K€	67 521,21	100 731,83
164200 EMPRUNTS CA SCANNER 3D FARO 70	9 283,09	21 501,42
164300 EMPRUNTS CA SCANNER3D FARO150	21 749,46	29 771,86
164400 PRET TESLA	38 549,71	
168840 INT. COURUS/EMPRUNT ETAB.	1 034,19	1 185,54
Emprunts et dettes financières diverses (3)	1 601,34	98 338,15
168771 CREDIT VENDEUR PHD		90 000,00
168880 INT.COURUS/AUT.EMPR&DE		6 736,81
455100 COMPTE COURANT GOBIN OLIVIER	1 601,34	1 601,34
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	39 886,74	45 418,54
401000 FOURNISSEURS	7 065,82	2 002,80
408100 FOURNISS. FACT. NON PARVENUES	32 820,92	43 415,74
Dettes fiscales et sociales	108 372,29	99 137,07
428200 CONGES A PAYER	12 771,11	8 013,74
428600 AUTRES CHARGES A PAYER	48 000,00	46 880,00
431000 SECURITE SOCIALE	4 165,90	2 191,56
437200 CAISSE RETRAITE SALARIES	1 529,08	1 056,45
437300 MUTUELLE SWISSLIFE	1 250,20	1 053,43

BILAN PASSIF DÉTAILLÉ

S.a.r.l. 2S2C

Du 01/05/2022 au 30/04/2023

PASSIF	Valeurs au 30/04/23	Valeurs au 30/04/22
438200 ORG.SOC. CH/CONGES A PAYER	3 827,44	2 661,46
438600 ORG.SOC. CHARGES A PAYER		2 690,00
442100 ETAT-PRELEVEMENT A LA SOURCE	156,85	103,18
444000 ETAT IMPOTS SUR LES BENEFICES	15 983,00	
445510 TVA A DECAISSER	4 232,00	12 098,00
445750 TVA COLLECTEE SUR VENTES 8,5%	127,50	
445760 TVA COLLECTEE SUR VENTES 20%	7 681,49	12 581,26
445870 TAXES SUR CA SUR FACT A FAIRE	8 647,72	9 393,99
448600 AUTRES CHARGES A PAYER		414,00
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés		
Autres dettes	20,00	3 240,00
411000 CLIENTS	20,00	
419800 RABAIS,REMISES,RISTOURNES		3 240,00
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES	288 018,03	399 324,41
Écarts de conversion passif		
TOTAL GÉNÉRAL	1 308 330,11	1 142 703,04
(1) Dont à plus d'un an	78 734,00	98 553,76
(1) Dont à moins d'un an	209 284,03	300 771,00
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		
(3) Dont emprunts participatifs		

COMPTE DE RÉSULTAT DÉTAILLÉ

S.a.r.l. 2S2C

Du 01/05/2022 au 30/04/2023

RESULTAT	Du 01/05/22 Au 30/04/23	Du 01/05/21 Au 30/04/22	Variation	
			en valeur	en %
Produits d'exploitation				
Production vendue (biens et services)	408 002,67	460 718,32	-52 715,65	-11,44
706100 MISSIONS CALCUL	181 864,79	161 740,00	20 124,79	12,44
706120 MISSIONS PLANS	104 531,30	141 779,50	-37 248,20	-26,27
706130 MISSION PRE ETUDE (CALCULS)	6 300,00	2 670,00	3 630,00	135,96
706200 HONORAIRES CONSULTANT	1 850,00	925,00	925,00	100,00
706300 PRESTA SCAN	71 768,00	103 933,87	-32 165,87	-30,95
708400 MISE A DISPO DE PERSO FACTUREE	41 688,58	49 669,95	-7 981,37	-16,07
Montant net du chiffre d'affaires	408 002,67	460 718,32	-52 715,65	-11,44
Reprises sur provisions (amorts), transferts de charges	5 806,10	9 241,36	-3 435,26	-37,17
781740 CREANCES	5 450,00	8 376,00	-2 926,00	-34,93
791200 TRANSFERTS CHARGES EXTERNES		865,36	-865,36	-100,00
791400 TRANSFERTS CHARGES SALAIRES	356,10		356,10	
Autres produits	4,69	14,57	-9,88	-67,81
758000 PRODUITS DIV. GESTION COURANTE	4,69	14,57	-9,88	-67,81
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	413 813,46	469 974,25	-56 160,79	-11,95
Charges d'exploitation				
Autres achats et charges externes	114 548,82	114 480,41	68,41	0,06
604000 ACHATS ETUDES & PRESTATIONS		3 800,00	-3 800,00	-100,00
604020 ACHATS D'ETUDES	29 050,21	29 725,12	-674,91	-2,27
606100 FOURNITURES NON STOCKABLES	1 416,78		1 416,78	
606120 FOURN ELECTRICITE TESLA	249,85		249,85	
606300 FOURN. D'ENTRETIEN PETITS EQUI	1 927,72	1 801,17	126,55	7,03
606400 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	1 181,85	3 912,27	-2 730,42	-69,79
611100 SOUS TRAITANCE SOCIALE	1 787,34	1 623,21	164,13	10,11
613200 LOCATIONS IMMOBILIERES	19 680,00	19 680,00		
613500 LOCATIONS MOBILIERES	1 072,20	1 623,00	-550,80	-33,94
614000 CHARGES LOCATIVES-COPROPRIETE	2 755,61	2 640,00	115,61	4,38
615200 ENTR. & REP. SUR BIENS IMMOBIL	656,95	584,82	72,13	12,33
615600 MAINTENANCE	13 441,02	12 301,37	1 139,65	9,26
616000 PRIMES D'ASSURANCE	19 207,05	16 762,18	2 444,87	14,59
616100 ASSURANCES LOCAUX + BIENS	2 782,73	2 286,52	496,21	21,70
616200 ASSURANCE VOITURES	68,82		68,82	
616400 ASSURANCE RESP DU DIRIGEANT	985,00	985,00		
622600 HONORAIRES EXPERT COMPTABLE	2 300,00	2 200,00	100,00	4,55
622610 HONORAIRES JURIDIQUES	575,90	545,90	30,00	5,50
622700 FRAIS D'ACTES ET CONTENTIEUX		2,81	-2,81	-100,00
623000 PUBLICITE, PUBLICATIONS	59,88	605,00	-545,12	-90,10
623600 CATALOGUES ET IMPRIMES	2 772,55	916,40	1 856,15	202,55
623800 POURBOIRES DONS COURANTS	50,00	320,00	-270,00	-84,38
624000 TRANSPORTS BIENS & PERSONNEL	504,52		504,52	
625000 DEPLAC., MISSIONS, RECEPTIONS	2 152,56	3 031,85	-879,29	-29,00
625100 VOYAGES ET DEPLACEMENTS	7 407,95	7 043,51	364,44	5,17
626100 FRAIS POSTAUX	131,14	174,70	-43,56	-24,93
626200 TELEPHONIE	660,00	590,00	70,00	11,86
627000 SERVICES BANCAIRES	1 671,19	1 325,58	345,61	26,07
Impôts, taxes et versements assimilés	2 222,62	2 812,72	-590,10	-20,98
631200 TAXE D'APPRENTISSAGE	781,21	1 070,50	-289,29	-27,02
633300 FORMATION CONTINUE PART EMPLOY	672,30	974,22	-301,92	-30,99
635110 CONTR. ECO TERRITOIRE CFE	766,00	768,00	-2,00	-0,26
637800 TAXES DIVERSES	3,11		3,11	

COMPTE DE RÉSULTAT DÉTAILLÉ

S.a.r.l. 2S2C

Du 01/05/2022 au 30/04/2023

RESULTAT	Du 01/05/22 Au 30/04/23	Du 01/05/21 Au 30/04/22	Variation	
			en valeur	en %
Salaires et traitements	226 517,48	216 118,14	10 399,34	4,81
641100 SALAIRES	111 697,04	131 944,96	-20 247,92	-15,35
641150 SALAIRES GERANT	42 000,00	42 000,00		
641160 COT. OBLIGATOIRES GERANT URSSA	55 052,00	42 237,00	12 815,00	30,34
641170 COTISATIONS LOI MADELIN GO	1 642,57	1 255,81	386,76	30,80
641180 COTISATION AUTRE GERANT	2 808,32		2 808,32	
641200 CONGES PAYES	4 757,37	-1 757,43	6 514,80	-370,70
641300 PRIMES ET GRATIFICATIONS	7 685,98	-295,00	7 980,98	
641400 INDEMNITES ET AVANTAGES DIVERS	518,10	732,80	-214,70	-29,30
641700 REMB PERSONNEL - AVANTAGES EN	356,10		356,10	
Charges sociales	33 259,90	46 343,72	-13 083,82	-28,23
645100 COTISATIONS A L'URSSAF	23 550,84	33 874,42	-10 323,58	-30,48
645300 COTISATIONS CAISSES RETRAITES	5 581,96	7 932,71	-2 350,75	-29,63
645400 COTISATIONS AUX ASSEDIC	2 021,19	2 309,71	-288,52	-12,49
645860 CH. SOC. SUR CP	1 165,98	-632,11	1 798,09	-284,46
645870 CH. SOC. S/PRIMES CAP	-2 690,00	-89,50	-2 600,50	
647000 AUTRES CHARGES SOCIALES	118,02		118,02	
647200 VERSEMENTS AUX CE	3 209,28	2 530,00	679,28	26,85
647500 MEDECINE DU TRAVAIL	302,63	418,49	-115,86	-27,69
Dotations aux amortissements et dépréciations				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	21 758,32	20 725,24	1 033,08	4,98
681110 DOT.AMORT.IMMO.INCORP.	995,33	1 258,67	-263,34	-20,92
681120 DOT.AMORT.IMMO.CORPOR.	20 762,99	19 466,57	1 296,42	6,66
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations	1 040,00		1 040,00	
681740 DOT DEPRECIATION CREANCES	1 040,00		1 040,00	
Autres charges	2,04	8 378,03	-8 375,99	-99,98
654000 PERTES/CREANCES IRRECOUVRABLES		8 376,00	-8 376,00	-100,00
658000 CHARGES DIV. GESTION COURANTE	2,04	2,03	0,01	0,49
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	399 349,18	408 858,26	-9 509,08	-2,33
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	14 464,28	61 115,99	-46 651,71	-76,33
Quotes-parts de résultat sur opérat. faites en commun				
Produits financiers				
De participation (3)	193 819,68	98 873,45	94 946,23	96,03
761000 PRODUITS DE PARTICIPATION	183 371,54	96 012,88	87 358,66	90,99
761700 REV DES CREA RATT A DES PART	10 448,14	2 860,57	7 587,57	265,25
Autres intérêts et produits assimilés (3)	214,48	50,13	164,35	327,85
768000 AUTRES PRODUITS FINANCIERS	214,48	50,13	164,35	327,85
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	194 034,16	98 923,58	95 110,58	96,15
Charges financières				
Intérêts et charges assimilées	2 706,80	3 435,50	-728,70	-21,21
661160 INTERETS EMPRUNTS ET DETTES	2 706,80	3 435,50	-728,70	-21,21
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES	2 706,80	3 435,50	-728,70	-21,21
RÉSULTAT FINANCIER	191 327,36	95 488,08	95 839,28	100,37
RÉSULTAT COURANT avant impôts	205 791,64	156 604,07	49 187,57	31,41

COMPTE DE RÉSULTAT DÉTAILLÉ

S.a.r.l. 2S2C

Du 01/05/2022 au 30/04/2023

RESULTAT	Du 01/05/22 Au 30/04/23	Du 01/05/21 Au 30/04/22	Variation	
			en valeur	en %
Produits exceptionnels				
Sur opérations de gestion	99 736,81		99 736,81	
771800 AUTRES PROD EXCEP S/OP GESTION	99 736,81		99 736,81	
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	99 736,81		99 736,81	
Charges exceptionnelles				
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES				
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	99 736,81		99 736,81	
Impôt sur les bénéfices	28 595,00	12 845,00	15 750,00	122,62
695000 IMPOTS S/LES BENEFICES	28 595,00	12 845,00	15 750,00	122,62
TOTAL DES PRODUITS	707 584,43	568 897,83	138 686,60	24,38
TOTAL DES CHARGES	430 650,98	425 138,76	5 512,22	1,30
Bénéfice ou Perte	276 933,45	143 759,07	133 174,38	92,64

(3) Dont produits concernant les entités liées

193 820,00

98 373,00

ANNEXE 2 – LITE DES SALARIES

Matricule	Date entrée	Emploi	Statut professionnel	Qualification
001	28/08/2017	Ingénieur	Cadre	Position : 1.2, Coefficient : 100
006	01/07/2022	Dessinateur charpente métallique et Technicien scanner 3D	ETAM	Position : 2.1, Coefficient : 275
007	16/09/2022	INGENIEUR CALCUL	Cadre	Position : 1.2, Coefficient : 100

ANNEXE 3 – DETAILS ACTIFS ET PASSIFS APPORTES

BALANCE DES ELEMENTS REPRIS

NUM COMPTE	LIBELLE	DEBIT	CREDIT	
164200	Emprunts CA Scanner 3D Faro 70		9 283,09 €	
164300	Emprunts CA Scanner3D Faro150		21 749,46 €	
164400	PRET TESLA		38 549,71 €	
168840	INT. COURUS/EMPRUNT ETAB.			
205000	Concessions, Brevets, Licences	1 059,00 €		
215000	MATERIELS & OUTILLAGES	4 480,26 €		
218200	TESLA AB	46 990,00 €		
218300	MATERIEL BUREAU & INFORMATIQUE	31 296,95 €		
218310	Scanner 3D FARO S70	47 179,00 €		
218320	Scanner 3D FARO S150	32 439,55 €		
275000	DEPOTS & CAUTIONNEMENTS VERSES	2 140,00 €		
280500	Amortissement Logiciels		1 059,00 €	
281500	Amortissement Matériels et out		2 573,18 €	
281820	AMORT MATERIEL TRANSPORT		1 044,23 €	
281830	Amort. Mat. Bureau & Inform.		27 628,57 €	
281831	AMORT. SCANNER 3D FARO		41 700,99 €	
281832	AMORTISSEMENT SCANNER FARO S15		8 974,94 €	
401ADECIA	Adecia		1 171,52 €	
401DIVERS	Fournisseurs Divers		463,20 €	
401EGNS00	EGNS		70,45 €	
401FARO00	FARO France		5 257,95 €	
401STAT	STATION		102,70 €	
408100	Fourniss. Fact. non parvenues		32 820,92 €	
411AMCSTR	AMC STRUCTURES	3 600,00 €		
411CANCE0	CANCE	1 530,00 €		
411CMGOBI	CM GOBIN	3 780,00 €		
411CUMATR	CUMA LA TRIEUSE	2 880,00 €		
411DAHERO	DAHERON SARL	810,00 €		
411DEVEZE	SARL DEVEZE CONSTRUCTION	1 627,50 €		
411ESI000	EUROPE SERVICE INDUSTRIE	2 430,00 €		
411ESTB00	ESTB	2 880,00 €		
411GAUTRE	GAUTREAU SA	1 721,70 €		
411HAARSL	HAARSLEV	720,00 €		
411MCS000	MCS	1 482,00 €		
411MECAME	MECAMETAL	1 530,00 €		
411MFR000	MFR	4 581,00 €		
411MOULAY	CUMA MOULINS DU LAY	3 060,00 €		
411RCM000	RCM	1 980,00 €		
411RENAUD	EARL LES RENAUDIERES	2 520,00 €		
411RENOU0	SARL RENOU	3 960,00 €		
411SIMAB	SIMAB	2 340,00 €		
411SOCOM0	SOCOM		20,00 €	
411TECAUM	TECAUMA	2 700,00 €		
411VIVACI	SCI VIVACITY	3 600,00 €		
416000	Clients Douteux ou Litigieux	1 248,00 €		
418100	CLTS-FACTURES A ETABLIR	51 886,30 €		
491000	PROVISIONS DEPRECIAT. CLIENTS		1 040,00 €	
428200	CONGES A PAYER		12 771,11 €	
428600	AUTRES CHARGES A PAYER		9 000,00 €	
431000	SECURITE SOCIALE		4 165,90 €	
437200	CAISSE RETRAITE SALARIES		1 529,08 €	
437300	Mutuelle SwissLife		1 250,20 €	
438200	ORG.SOC. CH/CONGES A PAYER		3 827,44 €	
442100	ETAT-PRELEVEMENT A LA SOURCE		156,85 €	
444000	ETAT IMPOTS SUR LES BENEFICES		15 983,00 €	
445510	TVA A DECAISSER		4 232,00 €	
445660	TVA sur autres B&S	1 129,31 €		
445750	TVA COLLECTEE SUR VENTES 8,5%		127,50 €	
445760	TVA COLLECTEE SUR VENTES 20%		7 681,49 €	
445860	TVA sur Fact. non parvenues	5 234,04 €		
445870	TAXES SUR CA SUR FACT A FAIRE		8 647,72 €	
455100	Compte Courant GOBIN Olivier		1 601,34 €	
486000	CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	5 393,88 €		
512000	Banque Populaire Atlantique	11 238,95 €		
512010	CREDIT AGRICOLE	22 036,10 €		
	TOTAL	313 483,54 €	264 483,54 €	49 000,00 €

DETAIL IMMOBILISATIONS APORTEES

Compte	Libellé	Valeur brute	Amortissement	VNC 30/04/23
205000	SITE INTERNET	1 059,00 €	1 059,00 €	- €
			- €	
215000	APPAREIL PHOTO HIGHRES	1 138,22 €	696,64 €	441,58 €
215000	TREPIED + MAT TELESCOPIQUE + SUPPORT	2 259,54 €	1 370,37 €	889,17 €
215000	ROBOT DEPLACE CARAVANE	1 082,50 €	506,17 €	576,33 €
215000	Total Matériel	4 480,26 €	2 573,18 €	1 907,08 €
218200	TESLA MODEL Y GM-423-VS	32 470,00 €	721,56 €	31 748,44 €
218200	BATTERIE MODEL Y GM-423-VS	14 520,00 €	322,67 €	14 197,33 €
218200	Total TESLA AB	46 990,00 €	1 044,23 €	45 945,77 €
218300	PC DESSIN	2 509,39 €	2 509,39 €	- €
218300	REMPLACEMENT PC OLIVIER	1 893,74 €	1 893,74 €	- €
218300	PC PORTABLE HP ZBOOK POUR SCANNER 3D	4 378,01 €	4 378,01 €	- €
218300	ECRAN CURVED LED SAMSUNG OLIVIER	1 021,20 €	1 021,20 €	- €
218300	CASQUE HTC REALITE VIRTUELLE	1 165,83 €	1 165,83 €	- €
218300	SERV. STOCKAGE HPE + LOGICIELS + ARCHIVA	10 887,56 €	10 887,56 €	- €
218300	MONITEUR LED SAMSUNG YACINE	1 187,28 €	1 187,28 €	- €
218300	ECRAN SAMSUNG C49HG90 ANTHONY	733,33 €	733,33 €	- €
218300	ORDINATEUR PORTABLE HP ZBOOK 3554867	3 049,00 €	2 681,98 €	367,02 €
218300	ECRAN SAMSUNG INCURVE MALIK	757,48 €	468,51 €	288,97 €
218300	ECRAN SAMSUNG INCURVE DAVID	749,17 €	158,16 €	591,01 €
218300	PC PORTABLE DESSIN KILLIAN	2 964,96 €	543,58 €	2 421,38 €
218300	Total Matériel de bureau & informatique	31 296,95 €	27 628,57 €	3 668,38 €
218310	SCANNER 3D FARO	47 179,00 €	41 700,99 €	5 478,01 €
218320	SCANNER 3D FARO S150	32 439,55 €	8 974,94 €	23 464,61 €
275000	DG SCI OLTIMMO	540,00 €	- €	540,00 €
275000	DG SCI SCI MELIMMOPRO	1 600,00 €	- €	1 600,00 €
275000	Total Dépôts & cautionnements	2 140,00 €	- €	2 140,00 €

ACTIF APPORTE		PASSIF APPORTE	
Elements incorporels =	- €	Emprunts	69 582,26 €
Elements corporels =			
Matériel =	1 907,08 €	Emprunts et dettes financières diverses	1 601,34 €
Autres immos corporelles =	78 556,77 €		
Immobilisations financières :	2 140,00 €		
		Dettes Fournisseurs	39 886,74 €
Créances clients	101 806,50 €		
Autres créances	5 393,88 €		
		Dettes fiscales et sociales	63 008,94 €
Disponibilités			
Banque Populaire Atlantique	11 238,95 €		
Crédit Agricole	22 036,10 €		
TOTAL ACTIF	223 079,28 €	TOTAL PASSIF	174 079,28 €

ANNEXE 4 – ETAT DES INSCRIPTIONS SARL 2S2C

**2S2C**

SIREN : 824 562 755

N°TVA intracommunautaire : Non communiqué

Siège social : 14 RUE DU CHAMP RENARD ZA LES CHARMETTES (LES ESSARTS), 85140 ESSARTS EN BOCAGE

[Imprimer la fiche](#)

ETAT D'ENDETTEMENT

POUR RECEVOIR UN ETAT D'ENDETTEMENT DÉLIVRÉ ET CERTIFIÉ PAR LE GREFFIER

L'information qui vous est fournie sur les diverses inscriptions de Privilèges et Nantissements présente toutes les garanties de fiabilité. Toutefois, seuls les états délivrés et certifiés par le Greffe font foi de l'existence ou de l'absence d'inscription.

2 débiteurs correspondent au numéro RCS :

2S2C - 824 562 755 R.C.S. LA ROCHE-SUR-YON
20 R DU BREUIL 85640 MOUCHAMPS

2S2C - 824 562 755 R.C.S. LA ROCHE-SUR-YON
14 R DU CHEMIN RENARD - ZA LES CHARME 85140 TTES

[Accueil](#) > [Mes Commandes](#) > [Mon historique](#) > [Commande N°31019-BVWRU](#) > [Etat d'endettement](#) > **Débiteurs**

Débiteurs

[Imprimer la fiche](#)**2S2C - 824 562 755 RCS LA ROCHE-SUR-YON**

20 R DU BREUIL 85640 MOUCHAMPS

Pour recevoir un état d'endettement certifié délivré par le greffe, veuillez passer par la fiche entreprise et sélectionner la commande courrier pour les catégories d'inscriptions souhaitées.

Type d'inscription de sureté (à compter du 01/01/2023)	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Saisie pénale de fonds de commerce	Néant	19/10/2023	-
Warrants agricoles	Néant	19/10/2023	-
Nantissements conventionnels de parts de sociétés	Néant	19/10/2023	-
Inscriptions de gage sans dépossession à partir du 01/01/2023	Néant	19/10/2023	-

Type d'inscription de privilège	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	Néant	19/10/2023	-

Type d'inscription de privilège	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	Néant	19/10/2023	-
Privilèges du Trésor Public	Néant	19/10/2023	-
Protêts	Néant	19/10/2023	-
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	Néant	19/10/2023	-
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	Néant	19/10/2023	-
Déclarations de créances	Néant	19/10/2023	-
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	Néant	19/10/2023	-
Publicité de contrats de location	Néant	19/10/2023	-
Publicité de clauses de réserve de propriété	Néant	19/10/2023	-
Gage des stocks	Néant	19/10/2023	-
Warrants (hors agricoles)	Néant	19/10/2023	-
Prêts et délais	Néant	19/10/2023	-

Type d'inscription de privilège	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Biens inaliénables	Néant	19/10/2023	-

Type d'inscription de gage (jusqu'au 31/12/2022)	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Animaux	Néant	19/10/2023	-
Horlogerie et Bijoux	Néant	19/10/2023	-
Instruments de musique	Néant	19/10/2023	-
Matériels, mobiliers et produits à usage professionnel non visés dans les autres catégories	Néant	19/10/2023	-
Matériels à usage non professionnel autres qu'informatiques	Néant	19/10/2023	-
Matériels liés au sport	Néant	19/10/2023	-
Matériels informatiques et accessoires	Néant	19/10/2023	-
Meubles meublants	Néant	19/10/2023	-
Meubles incorporels autres que parts sociales	Néant	19/10/2023	-

Type d'inscription de gage (jusqu'au 31/12/2022)	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Monnaies	Néant	19/10/2023	-
Objets d'art, de collection ou d'antiquité	Néant	19/10/2023	-
Parts sociales	Néant	19/10/2023	-
Produits de l'édition, de la presse ou d'autres industries graphiques	Néant	19/10/2023	-
Produits liquides non comestibles	Néant	19/10/2023	-
Produits textiles	Néant	19/10/2023	-
Produits alimentaires	Néant	19/10/2023	-
Autres	Néant	19/10/2023	-

[Accueil](#) > [Mes Commandes](#) > [Mon historique](#) > [Commande N°31019-BVWRU](#) > [Etat d'endettement](#) > **Débiteurs**

Débiteurs

[Imprimer la fiche](#)**2S2C - 824 562 755 RCS LA ROCHE-SUR-YON**

14 R DU CHEMIN RENARD - ZA LES CHARME 85140 TTES

Pour recevoir un état d'endettement certifié délivré par le greffe, veuillez passer par la fiche entreprise et sélectionner la commande courrier pour les catégories d'inscriptions souhaitées.

Type d'inscription de sureté (à compter du 01/01/2023)	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Saisie pénale de fonds de commerce	Néant	19/10/2023	-
Warrants agricoles	Néant	19/10/2023	-
Nantissements conventionnels de parts de sociétés	Néant	19/10/2023	-
Inscriptions de gage sans dépossession à partir du 01/01/2023	Néant	19/10/2023	-

Type d'inscription de privilège	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	Néant	19/10/2023	-

Type d'inscription de privilège	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	1	19/10/2023	72 000,00 €
▲ Masquer le détail			
Inscription du 20 Novembre 2018 Numéro 14039			
Montant de la créance :	72 000,00 EUR		
Acte :	Acte sous seing privé		
En date du :	12-11-2018		
Au profit de :	CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL ATLANTIQUE VENDEE Route DE PARIS 44949 NANTES		
Election de domicile :	CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL ATLANTIQUE VENDEE Route D'Aizenay 85000 LA ROCHE SUR YON		
Privilèges du Trésor Public	Néant	19/10/2023	-
Protêts	Néant	19/10/2023	-
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	Néant	19/10/2023	-
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	Néant	19/10/2023	-
Déclarations de créances	Néant	19/10/2023	-
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	Néant	19/10/2023	-
Publicité de contrats de location	Néant	19/10/2023	-

Type d'inscription de privilège	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Publicité de clauses de réserve de propriété	Néant	19/10/2023	-
Gage des stocks	Néant	19/10/2023	-
Warrants (hors agricoles)	Néant	19/10/2023	-
Prêts et délais	Néant	19/10/2023	-
Biens inaliénables	Néant	19/10/2023	-

Type d'inscription de gage (jusqu'au 31/12/2022)	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Animaux	Néant	19/10/2023	-
Horlogerie et Bijoux	Néant	19/10/2023	-
Instruments de musique	Néant	19/10/2023	-
Matériels, mobiliers et produits à usage professionnel non visés dans les autres catégories	Néant	19/10/2023	-
Matériels à usage non professionnel autres qu'informatiques	Néant	19/10/2023	-

Type d'inscription de gage (jusqu'au 31/12/2022)	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Matériels liés au sport	Néant	19/10/2023	-
Matériels informatiques et accessoires	Néant	19/10/2023	-
Meubles meublants	Néant	19/10/2023	-
Meubles incorporels autres que parts sociales	Néant	19/10/2023	-
Monnaies	Néant	19/10/2023	-
Objets d'art, de collection ou d'antiquité	Néant	19/10/2023	-
Parts sociales	Néant	19/10/2023	-
Produits de l'édition, de la presse ou d'autres industries graphiques	Néant	19/10/2023	-
Produits liquides non comestibles	Néant	19/10/2023	-
Produits textiles	Néant	19/10/2023	-
Produits alimentaires	Néant	19/10/2023	-
Autres	Néant	19/10/2023	-

Type d'inscription de gage (jusqu'au 31/12/2022)**Nombre d'inscriptions****Fichier à jour au****Sommes concernées**

Greffé du Tribunal de Commerce de La Roche-sur-Yon

55 rue Hoche
BP 719
85017 La Roche-Sur-Yon Cedex
Téléphone : 02 51 06 95 58

Réf. Greffe : 2023 / 3177

ETAT RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS

Délivré le 20/10/2023 exclusivement

REQUERANT

Greffé du TC de La Roche-sur-Yon - COMPTE
INTERNE
BP 719
55 R HOCHÉ
85017 LA ROCHE-SUR-YON

DU CHEF DE :

2S2C Société à responsabilité limitée (à associé unique)
14 rue du Chemin Renard - ZA Les Charmettes 85140 LES ESSARTS EN BOCAGE
Sauf inscription prise à une autre adresse
Activité principale : Bureau d'étude d'ingénierie et conseil en bâtiment, toutes activités de négoce et de prestations de services se rapportant à la construction et au bâtiment

**REVELATION
POSITIVE :**

1 inscription de Nantissements du fonds de commerce - Validité 120 mois

**ABSENCE
D'INSCRIPTION :**

Nantissements de parts de société civile à jour au 19/10/2023
Nant. jud. déf. parts sté civile à jour au 19/10/2023
Nant. prov. parts sté civile à jour au 19/10/2023
Protêts à jour au 19/10/2023
Prêts et délais à jour au 19/10/2023
Warrants (trois catégories) à jour au 19/10/2023
Gages sans dépossession à jour au 19/10/2023
Gages des stocks à jour au 19/10/2023
Nantissements de l'outillage matériel et équipement à jour au 19/10/2023
Nantissements conventionnels de parts sociales (SC, SARL, SNC) à jour au 19/10/2023
Privilèges de vendeur et action résolutoire à jour au 19/10/2023
Nantissements du fonds artisanal à jour au 19/10/2023
Nantissement de fonds agricole à jour au 19/10/2023
Nant. jud. art.53 anc.CPC à jour au 19/10/2023
Nantissement judiciaire définitif : art. R 533-1 et suivants du Code des Procédures Civiles d'Exécution à jour au 19/10/2023
Nantissement judiciaire provisoire : art. R 532-1 et suivants du Code des Procédures Civiles d'Exécution à jour au 19/10/2023
Déclarations de créances à jour au 19/10/2023
Hypothèque maritime à jour au 19/10/2023
Actes de saisie sur les navires à jour au 19/10/2023
Acte ou jugement translatif, constitutif ou déclaratif de propriété ou de droits réels portant sur un bateau à jour au 19/10/2023
Hypothèque fluviale à jour au 19/10/2023
Actes de saisie de bateaux à jour au 19/10/2023
Biens inaliénables à jour au 19/10/2023
Publicités de contrats de location à jour au 19/10/2023
Publicités de clauses de réserve de propriété à jour au 19/10/2023
Privilèges du Trésor à jour au 19/10/2023
Privilèges de Sécurité Sociale - Régime complémentaire à jour au 19/10/2023
Warrants agricoles à jour au 19/10/2023
Opération de crédit-bail en matière mobilière à jour au 19/10/2023
Saisie pénale de fond de commerce à jour au 19/10/2023
Logement indigne à jour au 19/10/2023

Pour état conforme comprenant 1 inscription.

Tarif fixé par les articles R 444-3 (annexe 4-7) et A. 743-8 à A 743-18 du code de commerce.

* NB : Depuis le 1er janvier 2022, le nantissement conventionnel de parts sociales de société civile est inscrit sur le registre des gages sans dépossession. C'est également le cas de l'ex-nantissement de l'outillage et du matériel d'équipement et du gage des stocks lesquels font désormais l'objet d'un gage sans dépossession de droit commun. Pour la période antérieure et les inscriptions de nantissements judiciaires, nous vous invitons à vérifier l'existence d'éventuelle(s) autre(s) inscription(s) en sollicitant du greffier la délivrance d'un état d'inscription(s) prise(s) sur le fichier des nantissements de parts de sociétés civiles (article 57 abrogé du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978), sur le registre public tenu au greffe du tribunal dans le ressort duquel le fonds est exploité (article L.525-3 abrogé du code de commerce renvoyant à l'article L.142-3 code de commerce) ou sur le registre public tenu au greffe du tribunal dans le ressort duquel le débiteur a son siège ou son domicile (article L.527-4 abrogé du code de commerce).

** NB : L'information d'un nantissement judiciaire de parts de société civile publié après le 1er janvier 2022 nécessite la consultation des actes déposés en annexe du RCS du siège de la société dont les parts sont nanties.

*** NB : Le présent état ne révèle que les inscriptions des warrants agricoles prises à compter du 01/01/2023 et les publicités prises antérieurement au 01/01/2023 demeurent inscrites dans les registres tenus par les tribunaux judiciaires compétents pour les recevoir jusqu'au 31/12/2022.

**** NB : L'information d'une saisie pénale publiée avant le 1er janvier 2023 nécessite l'interrogation du registre des sûretés mobilières, 4°.

ETAT SOMMAIRE DES INSCRIPTIONS N° 2023 / 3177

Nantissements du fonds de commerce à jour au 19/10/2023	Inscription N° 2018PN001077	20/11/2018
Activité : Bureau d'étude d'ingénierie et conseil en bâtiment, toutes activités de négoce et de prestations de services se rapportant à la construction et au bâtiment Somme : 72 000,00 EUR sauf mémoire. Acte sous seing privé en date du 12/11/2018 Au profit de : CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL ATLANTIQUE VENDEE, Route De Paris 44949 NANTES Elisant domicile : CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL ATLANTIQUE VENDEE Route D'Aizenay 85000 LA ROCHE SUR YON Contre : 2S2C, 14 rue du Chemin Renard - ZA Les Charmettes 85140 LES ESSARTS EN BOCAGE N° Insee : 824 562 755 Activité : Bureau d'étude d'ingénierie et conseil en bâtiment, toutes activités de négoce et de prestations de services se rapportant à la construction et au bâtiment		
TOTAL : 72 000,00 EUR / Nantissements du fonds de commerce		

Délivré à La Roche-sur-Yon, le 20 octobre 2023

Le Greffier,

